

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG

COMMUNE D'AVRICOURT

Convocation du 28 05 2020

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 13 Procuration : 2

Réuni en séance ordinaire sous la présidence de DENNY Éric, Maire

Présents : FONTINHA Daniel, GRAFF Aurélie, GUERIN Stéphane, GUIOT Marie-Pierre, HEIDINGER Hervé, HEMERY Christelle, KELLE Michaël, LIGER Nicolas, MAIRE Christophe, TONEGUTTI Reine, VALLET Grégoire, VENNEMANN Pascal

Absents excusés : THIRION Astrid (donne procuration à TONEGUTTI Reine) ; THIRION Louis (donne procuration à HEMERY Christelle)

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de MAIRE Christophe, secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL valant COMPTE-RENDU Séance du conseil municipal du 05 juin 2020

2020.03.01 Objet : Indemnités de fonction du maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L 2123-20 et suivants ;
Vu l'arrêté municipal en date du 24/05/2020 portant délégation de fonction aux adjoints au maire ;
Vu l'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 ;
Vu la demande expresse du Maire de ne pas toucher l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer à un montant inférieur, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal après délibération,

par 15 voix pour

DÉCIDE avec effet à compter du 24/05/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonction au Maire pour la durée du mandat suivant l'importance de la commune :

Population de 500 à 999 habitants = 40,3% de l'indice 1027

FIXE ses indemnités à 31% de l'indice 1027 au Maire.

Les indemnités subiront les majorations correspondantes à toutes augmentations du traitement de l'indice 1027.

2020.03.02 Objet : Indemnités de fonction des adjoints au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L 2123-20 et suivants ;
Vu l'arrêté municipal en date du 24/05/2020 portant délégation de fonction aux adjoints au maire
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal après délibération,

par 15 voix pour

DÉCIDE avec effet à compter du 24/05/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire pour la durée du mandat suivant l'importance de la commune :

Population de 500 à 999 habitants = 10,7% de l'indice 1027

FIXE ses indemnités à 8,25% de l'indice 1027 par adjoint au maire

Les indemnités subiront les majorations correspondantes à toutes augmentations du traitement de l'indice 1027.

2020.03.03 Objet : Création et composition des commissions communales

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité

DÉSIGNE :

Commission des Finances :

DENNY Éric, MAIRE Christophe, GRAFF Aurélie, FONTINHA Daniel, KELLE Michaël, VALLET Grégoire

Commission Travaux Urbanisme Environnement

DENNY Éric, MAIRE Christophe, FONTINHA Daniel, KELLE Michaël, LIGER Nicolas, VALLET Grégoire, VENNEMANN Pascal

Commission Culture Sport Associations

DENNY Éric, MAIRE Christophe, GRAFF Aurélie, GUERIN Stéphane, TONEGUTTI Reine

Commission Sociale Santé Prévention

GRAFF Aurélie, GUERIN Stéphane, HEMERY Christelle, HEIDINGER Hervé, LIGER Nicolas, TONEGUTTI Reine

Commission Fête et Cérémonie

DENNY Éric, MAIRE Christophe, GRAFF Aurélie, GUERIN Stéphane, HEIDINGER Hervé, TONEGUTTI Reine

Commission Communication et Information

GRAFF Aurélie, HEMERY Christelle, LIGER Nicolas, TONEGUTTI Reine

2020.03.04 Objet : Commissions intercommunales : désignation des délégués intercommunaux

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité

a élu les différents conseillers délégués intercommunaux

Syndicat Intercommunal des Eaux Lorquin-Gondrexange

Titulaires	DENNY Eric	MAIRE Christophe
Suppléants	FONTINHA Daniel	LIGER Nicolas

Ecole d'Avricourt et Collège de Moussey

Titulaire	GRAFF Aurélie
Suppléant :	VENNEMANN Pascal

2020.03.05 **Objet : Délégation spéciale du Conseil Municipal consentie au Maire**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à M. le maire des délégations ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Le Conseil Municipal après délibération,

CHARGE le Maire par délégation facultative :

1. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au 'a' de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du 'c' de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
4. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquelles sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal au maximum 10 000 €
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
6. De décider l'aliénation de grés à grés de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
7. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : notamment urbanisme, propriétés privées de la commune, propriétés de domaine public communal et plus largement dans tous les domaines où la commune est attaquée ;
De choisir les avocats et de passer avec eux les contrats de défense et d'ester en justice pour et au nom de la commune ;
8. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 75000 € ;
9. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

CHARGE le maire, par délégation obligatoire :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget, jusqu'à 100 000 €.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Masques

Monsieur le maire informe les élus que de nombreux remerciements de la population ont été adressés à la commune concernant les masques.

Des masques en tissus seront également distribués aux élèves du collège de Moussey.

Ecoles

Après concertation, les maires d'Avricourt 57, d'Avricourt 54 et de Réchicourt le Château ont signé pour la fermeture des écoles jusqu'à la rentrée scolaire de septembre.

Monsieur le Maire a demandé l'avis d'un expert en normes de sécurité lors de la visite de l'école de la commune. Le protocole sanitaire des écoles n'est pas applicable dans sa totalité à notre structure scolaire pour principalement la circulation dans l'école.

De plus, l'ouverture de l'école aurait engendré des disparités entre les élèves sachant que le télé travail des enseignants n'aurait plus été effectué ce qui aurait privé la majorité des élèves assidus au télé travail d'un enseignement contre environ 4 enfants qui seraient présents en classe.

De nombreux échanges ont eu lieu avec la Directrice de l'école de notre commune et un protocole sanitaire dédié à notre école, effectué par les enseignants, a été rédigé pour transmission à l'Inspection Académique.

Boulangerie

L'architecte de la boulangerie est venu sur site pour présenter à la rédaction et aux journalistes d'un magazine d'architecture spécialisé, de grande renommée, la boulangerie. Ces derniers furent très intéressés et trouvèrent cette réalisation remarquable ; un prix pourrait être attribué à l'architecte.

Parcours santé

Des devis seront demandés pour la création d'un parcours santé.

Certifié conforme à l'original

Le Maire

Eric DENNY



Le secrétaire de séance

Christophe MAIRE

